



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 124722

Texte de la question

Pour les salariés dépendant du régime général, les indemnités journalières sont exonérées d'impôt sur le revenu au titre des affections de longue durée. Or les ressortissants du régime obligatoire RSI (régime social des indépendants) ne bénéficient pas du même avantage fiscal. M. Jean-Marc Nesme demande à Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État les raisons qui expliquent cette différence de traitement.

Texte de la réponse

Les indemnités journalières versées dans les conditions prévues aux articles L. 613-20 et D. 613-14 à D. 613-27 du code de la sécurité sociale aux artisans, industriels et commerçants sont destinées à compenser le manque à gagner subi par l'entreprise du fait de l'incapacité physique temporaire des intéressés de continuer ou de reprendre une activité professionnelle pour cause de maladie ou d'accident. Par suite, ces indemnités, qui sont elles-mêmes la contrepartie de cotisations admises en déduction des résultats imposables à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, doivent être comprises par les bénéficiaires dans ces mêmes résultats. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions, qui découlent des principes généraux de détermination du bénéfice imposable des professions indépendantes, et d'étendre l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 80 quinquies du code général des impôts qui concerne en particulier les indemnités journalières servies aux salariés par les régimes de base de sécurité sociale, notamment par le régime général, au titre des affections dites longues et coûteuses visées aux 3° et 4° de l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124722

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13183

Réponse publiée le : 17 avril 2012, page 3003